



REGLEMENT

Art. 1. But et organisation 'M-Cup' 2024

Art. 1.1

La M-Cup a pour but, sur base d'un règlement technique simple et dans le cadre du Belgian Rally Championship, de rendre plus attrayant la compétition des voitures de la marque BMW appartenant à la classe NCM et d'organiser une coupe interne, où l'égalité entre les voitures est recherchée. Les règlements sportifs et techniques du RACB (Belgian Rally Championship) est d'application.

« L'organisation de la M-CUP » se réserve le droit de refuser des inscriptions

Art. 1.2.

La M-Cup est organisée par une association de fait, ici nommée 'Organisation de la M-Cup'.

Le conseil d'administration de « l'organisation de la M-Cup » est composé de BAERT Frank, BAERTSOEN Boudewijn, DEROCK Gino et DHONDT Chris. La direction est constituée des membres du conseil d'administration ainsi que de BOULAT Franky, BRAECKEVELT Kurt et WERNER Frank.

L'organisation de la M-CUP prend en considération les intérêts de tous les participants. Les décisions finales seront prises, dans la mesure du possible, en concertation avec les participants.

L'organisation de la M-Cup va promouvoir cette coupe, s'occupera des contacts avec les organisateurs, fera le classement des points, donnera des informations à la presse et essaiera d'améliorer la coupe si nécessaire ou souhaité.

Art. 1.3

Le texte néerlandais du présent Règlement Sportif constitue le texte arrêté qui sera pris en considération en cas de divergences d'interprétation.

Art. 2. Participants:

Les participants (équipage : pilote et copilote) peuvent s'inscrire durant toute la saison pour participer à la 'M-Cup'. Le pilote a le libre choix de changer de copilote en cours de saison.

Le droit d'inscription est de €200 par team inscrit et doit être versé sur le compte de : l'organisation de la M-Cup- **Europabank, BE92 6719 5661 8923**. Le paiement doit être effectué avant la première participation à une épreuve reprise par la 'M-Cup'.

Art. 3. Competition:

Uniquement les compétitions inscrites sur le calendrier national d'un ASN seront choisies pour l'année lors de la réunion d'évaluation annuelle à la fin de la saison précédente.

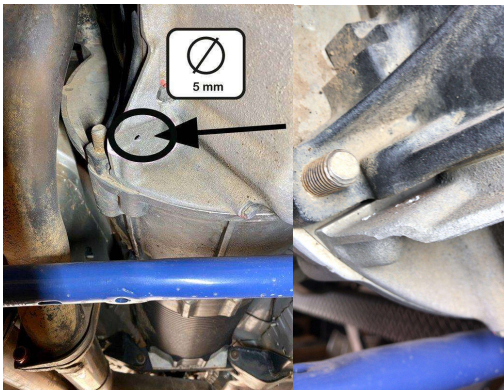
Tous les règlements sportifs et techniques des ASN où l'épreuve se déroule sont d'application.

Art. 4. Voitures autorisées :

Toutes les voitures de compétition de la marque BMW sont autorisées et doivent être conformes au règlement technique du Belgian Rally Championship (classe NCM).

Directives techniques supplémentaires :

- Uniquement les moteurs atmosphériques sont autorisés avec un maximum de 6 cylindres et une cylindrée de maximum 3300cc (max 1 injecteur par cylindre. La double injection par cylindre est interdit) ;
 - La cylindrée sera contrôlée lors de la première participation par le contrôle technique du RACB Sport, assisté par un ou des membres du conseil ;
 - La détermination de la cylindrée se fera en mesurant la course du piston, qui ne peut pas être supérieure à 91mm au maximum ;
 - Après la détermination de la cylindrée, les blocs moteur du type S50 et S54 seront scellés.
- Afin de pouvoir sceller, le concurrent doit percer un trou (5mm) dans le carter en alu, du côté de la sortie contre la boîte de vitesse (juste en dessous du trou plus grand déjà prévu dans le bloc en fonte) et un fil de scellé doit être préparé comme montré sur les photos ci-dessous :



- Lors de chaque épreuve, la scellé sera vérifié, la voiture doit être présentée sans plaque protège carter;
- Si le scellé a été retirée, le concurrent doit informer le délégué technique du RACB et la procédure indiquée ci-dessus devra être de nouveau exécutée ;
- Les autres types de moteur seront vérifiés lors de la première épreuve de manière identique, sans scellé. Si le concurrent change de type de moteur au courant de la saison, il doit le signaler avant l'épreuve ;
- Si des irrégularités sont constatées, il n'y aura pas d'attribution de points pour l'épreuve concernée et un contrôle supplémentaire sera effectuée lors de la prochaine épreuve ;
- L'injection d'une substance autre que l'essence (comme Méthanol/eau) est interdite ;
- Le contrôle de traction (ABS/ESP/ASR/contrôle de traction ou sous tout autre nom) est interdit (y compris les variantes BMW Motorsport) ainsi que l'assistance sur les freins et le réglage de puissance et couple dirigé par l'ECU ;
- La boîte de vitesse séquentielle est autorisée avec un maximum de 6 vitesses avant et 1 arrière.
- Un différentiel à réglage électronique est interdit (uniquement mécanique). Le principe de fonctionnement du différentiel mécanique est libre (disques, ...).
- Le Mapping/programmation des voitures est uniquement autorisé pendant les assistances et tenant compte de l'Art. 48 du règlement sportif du Belgian Rally Championship.
- Le réglage électronique de la suspension est interdit.
- Le contrôle électronique ou hydraulique du système de changement de vitesse est interdit. Uniquement des systèmes mécaniques pour le changement de vitesse sont autorisés.

- Le système électronique pour le changement de vitesse via des palettes au volant est interdit.
- L'essence de type compétition est interdite, seulement l'essence standard (98 octane) vendue et distribuée au grand public aux stations d'essence est autorisée.
- Le graissage par carter sec n'est pas autorisé

Art. 5. Attribution des point:

Les points sont attribués sur base du classement final de la compétition tant pour les pilotes que copilotes :
15 – 13 – 11 – 9 – 7 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

Les 5 meilleurs résultats de la saison seront pris en compte.

En cas d'ex-æquo à la fin de la saison, c'est le nombre de premières places qui est pris en compte. S'il y a toujours ex-æquo, c'est le nombre de deuxièmes places et ainsi de suite.

Chaque participant qui a pris le départ à une des compétitions nommées (au-moins le pointage à la première CH) reçoit un " point de participation" supplémentaire. Pour être classé dans le championnat, un participant doit pouvoir inscrire au minimum 3 résultats.

Art. 6. Calendrier 2024 : 6 épreuves

24/02/2024 :	Rally van Haspengouw (B)
06/04/2024 :	TAC-Rally (B)
18/05/2024 :	Sezoensrally (B)
13/07/2024 :	Rallye Letzenbourg (L)
06-07/09/2024 :	Omloop van Vlaanderen (B)
28/09/2024 :	East Belgian Rally (B)

Art. 7. Prix :

Après chaque épreuve, une coupe sera prévue par l'organisateur du rallye pour la 1ere, 2ème et 3ème place. D'autres prix pourront être attribués. Les prix supplémentaires dépendront de la situation financière de la M-Cup. Une cérémonie officielle de remise des prix aura lieu à la fin de la saison.

Art. 8. Publicité obligatoire :

Tous les participants à la M-Cup sont tenus d'apposer la publicité suivante sur leur voiture :

Art. 8.1 M-Cup

Au moins 2 autocollants de la M-Cup seront disponibles et devront être apposés à hauteur des rétroviseurs (ou sur les protections des rétroviseurs).

Art. 9 Réclamations et irrégularités

Les réclamations et irrégularités seront traitées conformément au Code Sportive Nationale. Les matières non-sportives seront traitées par le conseil de la M-Cup.

Visa RACB-Sport : S01-MCUP/B24 (30/01/2024)

